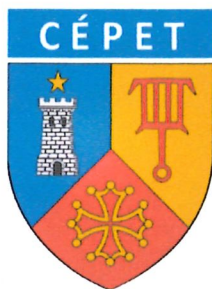


MAIRIE DE CEPET



CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2026
Procès-verbal

Date convocation : 30/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 20h30

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mr FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, M. CARPANA, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, Mme ORTEGA, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. PECAL, Mme SOLOMIAC, M. CROS, Mme BONNET.

Etaient absents avec procuration : Mme PLAGES VERT, M. BORRULL.

Etaient absents :

M. RIVIERE Julien a été nommé secrétaire de séance.

Numéro de délibération	Objet	Décision
2026-04-01	Indemnités de fonction des élus communaux	Pour 15 Contre 4 Abstention
2026-04-02	Délégation d'attributions du Conseil Municipal	Pour 15 Contre 4 Abstention
2026-04-03	Commissions municipales	Pour 19 Contre Abstention
2026-04-04	Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours	Pour 15 Contre Abstention 3 Nul 1
2026-04-05	Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG)	Pour 15 Contre Abstention 4
2026-04-06	Désignation d'un délégué à la défense	Pour 15 Contre Abstention 4

2026-04-07	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31	Pour 15 Contre Abstention 4
2026-04-08	Vote des taux des taxes foncières propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur résidences secondaires	Pour 19 Contre Abstention

1-Indemnités de fonction des élus communaux

Afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définies aux articles L2123-20-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Question :

G. Cros : Augmentation de 10% sur le taux de l'indice ce qui fait presque 10 000€/an d'augmentation, n'est-ce pas un mauvais signe envoyé aux citoyens ?

Réponse : Les taux respectent les seuils, augmentation légale avec une mise à jour des statuts du 22 décembre 2025.

G. Cros : demande à ce que la valeur réelle soit affichée sur le tableau. Reproche au vu de la campagne.

Réponse : Ce sera fait par souci de transparence.
CSo demande à les diffuser.

Question : Est-ce que les débats seront retranscrits dans le PV?

Réponse : Le Règlement intérieur n'a pas encore été voté, mais c'était déjà écrit dans le règlement précédent donc ce sera fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la répartition proposée dans la délibération N°2026-04-01.

2-Délégation d'attributions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, en application du CGCT a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge à lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Question :

F Bonnet : au 4° il n'y a pas de montant d'indemnité, c'est ennuyeux, cela pose un souci de transparence y a-t-il un montant ?

Réponse : Cela est précisé lorsque les crédits sont inscrits au budget et celui-ci est voté en conseil municipal. Le maire retient de garder la limite de 50 000€ de la mandature précédente.

C. Solomiac : 3° : précise que la limite était aussi de 50 000€ sur la mandature précédente.

JMF : il n'est pas besoin de la faire car il devra être prévu au budget (donc voté par CM), cela est suffisamment clair pour ne pas avoir à le préciser.

Opposition : 5° précision : pas utile pour Cépet si louage de bien à usage d'habitation

13° : création de classe en concertation avec le rectorat : pas utile pour le moment

15° : redondant avec la 21°

18° : établissement public foncier local : lequel ? Pas dans la délibération de 2020.

31° : fixation d'une limite ? Pas de frais afférents de prévus et s'il doit y en avoir, ils seront présentés en CM

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la délibération N°2026-04-02.

3-Commissions municipales

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales composées uniquement de conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents et représentés, les commissions suivantes :

Cadre de vie et Environnement : composé de **Mélanie CAILLAUD**, Marion PLAGES VERT, Mickaël COULOMBEL, Gaëlle RIVIERE, Bruno GARRIGUES, Céline FOLLET BOTELLA, Thomas POTTIER.

Vie associative, Sport, et Culture : composé de **Julien RIVIERE**, Jérôme CREBASSA, Mickaël COULOMBEL, Jess CARPANA, Gaëlle RIVIERE, Céline FOLLET-BOTELLA, Bruno GARRIGUES, Rebecca ORTEGA, Frédérique BONNET.

Finances-Démocratie participative : composé de **Laetitia LE GALLO**, Mélanie CAILLAUD, Thomas POTTIER, Mickaël COULOMBEL, Julien RIVIERE, Bruno GARRIGUES, Céline FOLLET BOTELLA, Frédérique BONNET.

Enfance et Jeunesse : composé de **Bruno GARRIGUES**, Céline FOLLET BOTELLA, Mélanie CAILLAUD, Mickaël COULOMBEL, Jess CARPANA, Laure MAZARS, Julien RIVIERE, Rebecca ORTEGA, Colette SOLOMIAC.

Patrimoine et Sécurité : composé de **Céline FOLLET BOTELLA**, Laetitia LE GALLO, Thomas POTTIER, Jérôme CREBASSA, Sébastien PECAL, Jess CARPANA, Gilles CROS, Henri BORRULL.

Solidarité-Action Sociale, Centre Communal Action Sociale : composé de **Marion PLAGES VERT**, Céline FOLLET BOTELLA, Laetitia LE GALLO, Rebecca ORTEGA, Gaëlle RIVIERE.

Réponse : création du CCAS dans une autre délibération avec un appel aux habitants.
Commission d'appel d'offres également. CCAS traité à part.
Gestion de la médiathèque dans Vie associative et culture

4- Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e) qui seront chargés de représenter la commune de CEPET au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, l'élection de : M. Garrigues en tant que délégué titulaire et Mme Plages-Vert en tant que déléguée suppléante, chargés de représenter la commune de CEPET au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Assesseur: L. Mazard
Scrutateur: M. Coulombel

5-Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commissions territoriales du SDEHG dont il relève. M. le Maire présente sa candidature et celle de M. Rivière Julien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, l'élection de M. Fougeray et M. Rivière délégués du SDEHG.

6-Désignation d'un délégué à la défense

Considérant la candidature à ce poste de M. Fougeray Jean-Michel le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés désigne comme correspondant défense M. le Maire.

7-Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31

M. le Maire rappelle que la commune est représentée par 3 élus qui siègent en commission territoriale et en assemblée générale.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, Mme Le gallo Laetitia, Follet-Botella Céline et Mazars Laure sont déclarées élues, à la majorité des présents et représentés, délégués de la commune de Cépet pour siéger au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31.

8-Vote des taux des taxes foncières propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur résidences secondaires

M. le Maire rappelle les dispositions selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il propose de pas faire subir d'augmentation, cette année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49.92%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 100.16%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres
locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) :
21.42%

9-Décision du Maire

M. le Maire informe qu'il a signé l'avenant n°1 en plus valeur au marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour restauration scolaire.

Également que le présent avenant introduit la fourniture de goûters pour une valeur unitaire de 1.15€HT

Questions diverses

FBO : demande le calendrier des dates des commissions et des CM.

Réponse : A date pas de calendrier, ce sera sans doute le cas dans les prochaines semaines.

FBO : espace de libre expression pour l'opposition (site, journal municipal, réseaux sociaux).

Réponse : Site internet en travaux pour le moment et rien de plus. On voit mais on n'a pas encore d'échéance.

FBO : règlement intérieur, 6 mois pour le mettre en place.

Réponse : *Oui il y en aura un avec retranscription des débats.*

MCO à l'opposition : où sont les clés, écharpes, badges manquants, des anciens adjoints ?

Réponse : *les adjoints ont rendu les clés, badges, écharpes à l'agent chargé de la Communication. Registre de répartition à voir avec l'agent chargé de la Communication.*

MCO : Etat de la situation de réception du presbytère ?

Réponse : *G. CROS : il y a des réserves, le maître d'œuvre gère la levée des réserves et on ne sait pas où ça en est. L'agent chargé de la Communication a le dossier complet.*

MCO : Ou sont les PC du Maire et des services techniques.

Réponse : *C Solomiac a gardé son PC et le reste elle ne le sait pas. Le pc du ST a été réceptionné et a dû être transféré mais elle ne sait pas à qui.*

MCO : pourquoi ne pas l'avoir laissé ?

Réponse CSo : *On ne me l'a pas demandé mais je vais le ramener*

MCO : pourquoi avoir accepté 15 jours de congés du binôme des DGS, à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale ?

Réponse CSo : *refuse de répondre à ces questions.*

MCO : pourquoi avoir vidé les classeurs du bureau du Maire.

Réponse CSo : *Les classeurs de travail sont privés, les documents sont dans les bureaux des services*

MCO : où sont les documents du CM du 10/03.

Réponse CSo : *Attendre le retour de la DGS, pas de trace.*

MCO : 134 000€ de factures bloquées par la DGFIP.

Réponse CSo : *il faut voir avec la DGS et Mme Cadré. Retard de la DGFIP et bug informatique.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation et lève la séance à 22h46.

Fait à Cépet.

La secrétaire de séance,
Mme Julien RIVIERE



Le Maire,
M. Jean-Michel FOUGERAY



